



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

DELIBÉRATION N° 180

RAPPORTEUR : Maurice MILLIASSEAU

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE RANDONNÉE DIT « LES BAUDIMENTS »

Il est rappelé que par délibération du 29 septembre 2019, le conseil municipal a **approuvé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du circuit rose « les Baudiments »** et du circuit des Moulins.

Le circuit rose « les Baudiments » passe par la commune de Beaumont-Saint Cyr ; il est donc nécessaire d'établir une convention avec cette commune pour l'entretien de ce chemin de randonnée.

La convention a pour objet de définir le **rôle des communes de Beaumont-Saint Cyr et de Naintré dans l'entretien du circuit.**

Les deux communes s'engagent à assurer l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne sur la partie du circuit située sur leur territoire communal respectif. Les communes vérifieront au moins 2 fois par an le bon état du circuit de randonnée, ainsi qu'après tout événement susceptible de l'affecter (tempête...).

Les communes s'engagent à effectuer **cet entretien à titre gratuit.**

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter du **1^{er} décembre 2019.**

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention relative à l'entretien du circuit rose « Les Baudiments » par les communes de Naintré et Beaumont-Saint Cyr telle que jointe à la présente.

VU la délibération du 29 septembre 2019 approuvant l'inscription du circuit rose « les Baudiments » au PDIPR,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la commune de Beaumont-Saint Cyr pour l'entretien de ce chemin de randonnée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la convention** relative à l'entretien du circuit rose « Les Baudiments » par les communes de Naintré et Beaumont-Saint Cyr à compter du 1er décembre 2019 telle que jointe à la présente ;

-**charge** Mme la Maire de sa signature ainsi que de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

